

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 12 DÉCEMBRE, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 31).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE (arrivé à 10 h 09 au Rapport n° 20/6-025), Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

| | | |
|--------------------------|---|---------------------------|
| Jean-Pierre MARCHAU | (du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055) | par Monique ORPHÉ |
| Ibrahim DINDAR | (toute la durée de la séance) | par Jean-François HOAREAU |
| Claudette CLAIN | (du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034) | par Christelle HASSEN |
| Didier ROBERT | (toute la durée de la séance) | par Vincent BÈGUE |
| Wanda YENG-SENG BROSSARD | (toute la durée de la séance) | par Michel LAGOURGUE |

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

- 1° Les Rapports n° 20/6-035 et n° 20/6-036 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.
- 2° Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/6-057 relatif au « Contrat de Ville / utilisation de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) / avenant n° 2 portant prolongation de l'utilisation de l'Abattement de la TFPB » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

| Élus intéressés | (en qualité de) | au titre du/ de | Rapport n° |
|-----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--------------|
| - Éricka BAREIGTS | (Présidente) | CCAS | 20/6-029 |
| - David BELDA | (délégués/ Ville) | | |
| - Marylise ISIDORE | | | |
| - Guillaume KICHENAMA | | | |
| - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY | | | |
| - Dominique TURPIN | | | |
| - Éric DELORME | | | |
| - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY | | | |
| (1) <i>Alain ZANÉGUY</i> | | | |
| <hr/> | | | |
| - Aurélie MÉDÉA | (lien de parenté) | Kréolide | |
| | (partenaire) | Lilomots | |
| | (partenaire) | ADPÉSR | |
| | (partenaire) | CAP | |
| | (partenaire) | Prévention PÉI | |
| | (partenaire) | ARCV | |
| | (partenaire) | Amicale UFOLEP/ USEP Bellepierre | |
| <hr/> | | | |
| - Jean-Max BOYER | (partenaire) | CROUS/ Théâtre Vladimir Canter | |
| <hr/> | | | |
| - Jacques LOWINSKY | (lien de parenté) | Lokal de la Source | |
| <hr/> | | | |
| - Christelle HASSEN | (Présidente) | ARCHES-OI | |
| <hr/> | | | |
| - Sonia BARDINOT | (déléguée/ Ville) | CAUE | |
| <hr/> | | | |
| - Gilbert ANNETTE | (lien de parenté) | ANVRP | |
| <hr/> | | | |
| - Jacques LOWINSKY | (délégués/ Ville) | MLN | |
| - Raihanah VALY | | | |
| - Gérard FRANÇOISE | | | |
| - Christèle BEAUMIER | | | |
| <hr/> | | | |
| - Aurélie MÉDÉA | (déléguées/ Ville) | CRIJR | |
| - Nouria RAHA | | | |
| <hr/> | | | |
| - Geneviève BOMMALAIS | (lien de parenté) (membre) | ASD ADÉSC | |
| <hr/> | | | |
| - Marie-Anick ANDAMAYE | (lien de parenté) | BCD | (suite p. 3) |

CCAS Centre communal d'Action sociale

CAP Club Animation Prévention

ARCV Association réunionnaise des Centres de Vacances

UFOLEP/ Union française des Œuvres laïques d'Éducation physique/

ARCHES-OI Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale-océan Indien

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CRIJR Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion

ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine

(1) élu absent à la séance

ADPÉSR

...PÉI

USEP

CROUS...

ANVRP

ASD

BCD

Association d'accompagnement pour une Éducation sociale réussie

...par des Pratiques éducatives informelles

Union sportive de l'Enseignement du premier Degré...

Centre régional des Œuvres universitaires et Scolaires...

Association nationale des Visiteurs de Prison

Archers de Saint-Denis

Basket Club dionysien

| Élus intéressés (suite) | (en qualité de) | au titre du/ de | Rapport n° |
|---|---|-----------------|---------------------------|
| - Éricka BAREIGTS - Christelle HASSEN (2) <i>Claudette CLAIN</i> - Joëlle RAHARINOSY - Nouria RAHA - Noëla MÉDÉA MADEN | (Présidente) (délégués/ Ville) | CDÉ | 20/6-29 |
| - Sonia BARDINOT | (déléguée/ Ville) | CAUE | de 20/6-031 à 20/6-033 |
| - Éric DELORME - Julie LALLEMAND | (délégués/ Ville) | ADIL | 20/6-34 |
| (3) <i>Nadia RAMASSAMY</i> - Gilbert ANNETTE - Jean-François HOAREAU - Julie PONTALVA - Benjamin THOMAS | (déléguée/ Région Réunion) (délégués/ CINOR) | ÉPFR | de 20/6-037 à 20/6-039 |
| - Gérard FRANÇOISE | (Président/ délégué/ CINOR) | SODIPARC | 20/6-044 et 20/6-045 |
| - Éricka BAREIGTS - David BELDA - Marylise ISIDORE - Guillaume KICHENAMA - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY - Dominique TURPIN - Éric DELORME - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (4) <i>Alain ZANÉGUY</i> | (Présidente) (délégués/ Ville) | CCAS | 20/6-054 |

| | | | |
|----------|--|---------|---|
| CDÉ | Caisse des Écoles | CAUE | Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement |
| ADIL | Agence départementale pour l'Information sur le Logement | ÉPFR | Établissement public foncier de la Réunion |
| SODIPARC | Société dionysienne de Gestion des Équipements | CINOR | Communauté intercommunale du Nord de la Réunion |
| (2) | <i>élue sortie du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034</i> | (3) (4) | <i>élus absents à la séance</i> |

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

| | | | |
|--|--------------------------------|--|-----------------------------------|
| Claudette CLAIN Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY | arrivées à 09 h 32 | au Rapport n° 20/6-005 | |
| Gilbert ANNETTE | arrivé à 10 h 09 | au Rapport n° 20/6-025 | |
| Claudette CLAIN | sortie de 09 h 54 à 11 h 27 | du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034 | (procuration à Christelle HASSEN) |
| Jean-Pierre MARCHAU | sorti de 10 h 50 à 12 h 08 | du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055 | (procuration à Monique ORPHÉ) |
| Éricka BAREIGTS | sortie de 11 h 15 à 11 h 18 | du Rapport n° 20/6-031 au Rapport n° 20/6-032 | |

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020, et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 12 DÉCEMBRE, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 31).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE (arrivé à 10 h 09 au Rapport n° 20/6-025), Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

| | | |
|--------------------------|---|---------------------------|
| Jean-Pierre MARCHAU | (du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055) | par Monique ORPHÉ |
| Ibrahim DINDAR | (toute la durée de la séance) | par Jean-François HOAREAU |
| Claudette CLAIN | (du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034) | par Christelle HASSEN |
| Didier ROBERT | (toute la durée de la séance) | par Vincent BÈGUE |
| Wanda YENG-SENG BROSSARD | (toute la durée de la séance) | par Michel LAGOURGUE |

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

- 1° Les Rapports n° 20/6-035 et n° 20/6-036 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.
- 2° Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/6-057 relatif au « Contrat de Ville / utilisation de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) / avenant n° 2 portant prolongation de l'utilisation de l'Abattement de la TFPB » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

| Élus intéressés | (en qualité de) | au titre du/ de | Rapport n° |
|-----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--------------|
| - Éricka BAREIGTS | (Présidente) | CCAS | 20/6-029 |
| - David BELDA | (délégués/ Ville) | | |
| - Marylise ISIDORE | | | |
| - Guillaume KICHENAMA | | | |
| - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY | | | |
| - Dominique TURPIN | | | |
| - Éric DELORME | | | |
| - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY | | | |
| <i>(1) Alain ZANÉGUY</i> | | | |
| ----- | | | |
| - Aurélie MÉDÉA | (lien de parenté) | Kréolide | |
| | (partenaire) | Lilomots | |
| | (partenaire) | ADPÉSR | |
| | (partenaire) | CAP | |
| | (partenaire) | Prévention PÉI | |
| | (partenaire) | ARCV | |
| | (partenaire) | Amicale UFOLEP/ USEP Bellepierre | |
| ----- | | | |
| - Jean-Max BOYER | (partenaire) | CROUS/ Théâtre Vladimir Canter | |
| ----- | | | |
| - Jacques LOWINSKY | (lien de parenté) | Lokal de la Source | |
| ----- | | | |
| - Christelle HASSEN | (Présidente) | ARCHES-OI | |
| ----- | | | |
| - Sonia BARDINOT | (déléguée/ Ville) | CAUE | |
| ----- | | | |
| - Gilbert ANNETTE | (lien de parenté) | ANVRP | |
| ----- | | | |
| - Jacques LOWINSKY | (délégués/ Ville) | MLN | |
| - Raihanah VALY | | | |
| - Gérard FRANÇOISE | | | |
| - Christèle BEAUMIER | | | |
| ----- | | | |
| - Aurélie MÉDÉA | (déléguées/ Ville) | CRIJR | |
| - Nouria RAHA | | | |
| ----- | | | |
| - Geneviève BOMMALAIS | (lien de parenté) (membre) | ASD ADÉSC | |
| ----- | | | |
| - Marie-Anick ANDAMAYE | (lien de parenté) | BCD | (suite p. 3) |

CCAS Centre communal d'Action sociale

CAP Club Animation Prévention

ARCV Association réunionnaise des Centres de Vacances

UFOLEP/ Union française des Œuvres laïques d'Éducation physique/

ARCHES-OI Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale-océan Indien

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CRIJR Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion

ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine

(1) élu absent à la séance

ADPÉSR

...PÉI

USEP

CROUS...

ANVRP

ASD

BCD

Association d'accompagnement pour une Éducation sociale réussie

...par des Pratiques éducatives informelles

Union sportive de l'Enseignement du premier Degré...

Centre régional des Œuvres universitaires et Scolaires...

Association nationale des Visiteurs de Prison

Archers de Saint-Denis

Basket Club dionysien

| Élus intéressés (suite) | (en qualité de) | au titre du/ de | Rapport n° |
|---|---|-----------------|---------------------------|
| - Éricka BAREIGTS - Christelle HASSEN (2) <i>Claudette CLAIN</i> - Joëlle RAHARINOSY - Nouria RAHA - Noela MÉDÉA MADEN | (Présidente) (délégués/ Ville) | CDÉ | 20/6-29 |
| - Sonia BARDINOT | (déléguée/ Ville) | CAUE | de 20/6-031 à 20/6-033 |
| - Éric DELORME - Julie LALLEMAND | (délégués/ Ville) | ADIL | 20/6-34 |
| (3) <i>Nadia RAMASSAMY</i> - Gilbert ANNETTE - Jean-François HOAREAU - Julie PONTALVA - Benjamin THOMAS | (déléguée/ Région Réunion) (délégués/ CINOR) | ÉPFR | de 20/6-037 à 20/6-039 |
| - Gérard FRANÇOISE | (Président/ délégué/ CINOR) | SODIPARC | 20/6-044 et 20/6-045 |
| - Éricka BAREIGTS - David BELDA - Marylise ISIDORE - Guillaume KICHENAMA - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY - Dominique TURPIN - Éric DELORME - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (4) <i>Alain ZANÉGUY</i> | (Présidente) (délégués/ Ville) | CCAS | 20/6-054 |

| | | | |
|----------|--|---------|---|
| CDÉ | Caisse des Écoles | CAUE | Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement |
| ADIL | Agence départementale pour l'Information sur le Logement | ÉPFR | Établissement public foncier de la Réunion |
| SODIPARC | Société dionysienne de Gestion des Équipements | CINOR | Communauté intercommunale du Nord de la Réunion |
| (2) | <i>élue sortie du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034</i> | (3) (4) | <i>élus absents à la séance</i> |

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

| | | | |
|--|--------------------------------|--|-----------------------------------|
| Claudette CLAIN Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY | arrivées à 09 h 32 | au Rapport n° 20/6-005 | |
| Gilbert ANNETTE | arrivé à 10 h 09 | au Rapport n° 20/6-025 | |
| Claudette CLAIN | sortie de 09 h 54 à 11 h 27 | du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034 | (procuration à Christelle HASSEN) |
| Jean-Pierre MARCHAU | sorti de 10 h 50 à 12 h 08 | du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055 | (procuration à Monique ORPHÉ) |
| Éricka BAREIGTS | sortie de 11 h 15 à 11 h 18 | du Rapport n° 20/6-031 au Rapport n° 20/6-032 | |

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020, et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

OBJET **FISAC**
Attribution de subvention individuelle
MISHA BOUTIK (THANKI Dipika)

I Contexte

La Ville de Saint-Denis est engagée dans la dynamisation de son centre-ville et notamment d'un quartier prioritaire : le Bas de la rue Maréchal Leclerc. Ce quartier est stratégique étant donné qu'il est situé dans le continuum commercial du centre-ville historique.

Tout le bassin du bas de la rue Maréchal Leclerc fera l'objet d'une rénovation complète lors de la mise en œuvre de PRUNEL.

Le visage du littoral dionysien sera donc transformé ; laissant ainsi apparaître une modernité des infrastructures, en matière de logements et autres bâtis publics.

La mise en valeur des commerces permettra ainsi de dynamiser l'activité commerciale et artisanale du territoire. Dans cette attente, la ville de Saint-Denis, fidèle à son image de « Ville Ambitieuse » a sollicité le FISAC (Fonds d'intervention pour le service, l'artisanat et le commerce) pour contribuer à soutenir le développement de l'attractivité du quartier et accompagner les acteurs économiques.

La Ville a reçu une réponse favorable.

Par convention datée du 1^{er} mars 2019, un programme de requalification des commerces du quartier est mis en place avec les membres du Comité de Pilotage du FISAC (Diedctte, Région Réunion, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat).

Ce programme consiste à apporter une subvention aux entreprises, situées dans le périmètre concerné, désireuses de rénover et moderniser leur devanture et surface de vente.

Cette aide à la modernisation représente un montant global de 368 908 € (voir le tableau de répartition en annexe).

Le montant de la subvention attribué à MISHA BOUTIK est de 35 000 €.

II Modalités d'attribution des subventions aux entreprises

Les entreprises candidates au programme ont déposé leurs dossiers de candidature pour l'agrément du Comité de Pilotage du FISAC. Ainsi, ce dernier s'est prononcé, en date du 5 novembre 2020, sur l'agrément des candidatures conformément aux modalités d'attribution des subventions stipulées au Cahier des Charges.

Dans ce cadre, les aides qui seront attribuées représenteront 70 % du coût hors taxes des investissements retenus (30 % Commune, 20 % Etat, 20 % Région Réunion) pour un montant d'investissement éligible minimal de 5 000 € et maximal de 50 000 € hors taxes.

Ainsi, afin de bénéficier d'une subvention, le programme d'investissement éligible soutenu par l'entreprise devra être au minimum de 5 000 € hors taxes. En cas de réalisation partielle, il est informé que les travaux devront être réalisés au minimum à 80 % de ce programme et pour un montant d'investissement éligible minimum de 5 000 € hors taxes.

Pour le versement des subventions, les entreprises seront amenées à produire les pièces justificatives conformes à leurs investissements, ainsi que les autorisations d'urbanisme nécessaires au démarrage de leurs travaux et certificat de conformité des travaux.

La Commune de Saint-Denis versera la totalité des subventions aux entreprises, dans la limite du montant des subventions attribuées par le Comité de Pilotage. Afin de bénéficier du solde de l'État, soit 20 % de la subvention, la Commune de Saint-Denis devra remettre un bilan de l'opération avec les pièces justificatives des dépenses acquittées des travaux de modernisation.

III Agrément des candidatures et des subventions par entreprise

15 entreprises se sont portées candidates au programme, pour un montant d'investissement prévisionnel de 527 012 € au total retenues par le Comité de Pilotage.

Dès lors, une convention de partenariat sera mise en œuvre pour chaque entreprise, afin de fixer les conditions d'attribution et d'utilisation des subventions, évoquées ci-dessus et conformément au Cahier des Charges de l'opération.

En conséquence, je vous demande :

- de valider les candidatures agréées par le Comité de Pilotage du FISAC ;
- d'émettre un avis favorable sur les montants des subventions attribuées aux entreprises ;
- de m'autoriser à signer la convention avec MISHA BOUTIK, 18 rue Laferrière, et à engager toutes les dépenses afférentes.

OBJET **FISAC**
Attribution de subvention individuelle
MISHA BOUTIK (THANKI Dipika)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- que la Ville de Saint-Denis s'est engagée, avec le soutien de l'Etat, de la Région Réunion et les Chambres consulaires dans la mise en place d'un Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce ;
- que ce programme a pour objectif de renforcer l'attractivité économique du quartier du Bas de la rue Maréchal Leclerc ;
- que, dans ce cadre et afin de moderniser les commerces situés dans le périmètre concerné, une aide à la rénovation des entreprises est proposée aux commerçants et artisans ;
- qu'un cahier des charges est établi fixant les conditions d'octroi de l'aide ;
- la demande de subvention de MISHA BOUTIK, 18 rue Laferrière ;

Vu le RAPPORT N° 20/6-010 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Yassine MANGROLIA - 9ème adjoint au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise la Maire à signer la convention d'octroi de subvention pour l'aide à la rénovation du commerce MISHA BOUTIK, pour un montant de 35 000 €.

OBJET **FISAC**
Attribution de subvention individuelle
MISHA BOUTIK (THANKI Dipika)

I Contexte

La Ville de Saint-Denis est engagée dans la dynamisation de son centre-ville et notamment d'un quartier prioritaire : le Bas de la rue Maréchal Leclerc. Ce quartier est stratégique étant donné qu'il est situé dans le continuum commercial du centre-ville historique.

Tout le bassin du bas de la rue Maréchal Leclerc fera l'objet d'une rénovation complète lors de la mise en œuvre de PRUNEL.

Le visage du littoral dionysien sera donc transformé ; laissant ainsi apparaître une modernité des infrastructures, en matière de logements et autres bâtis publics.

La mise en valeur des commerces permettra ainsi de dynamiser l'activité commerciale et artisanale du territoire. Dans cette attente, la ville de Saint-Denis, fidèle à son image de « Ville Ambitieuse » a sollicité le FISAC (Fonds d'intervention pour le service, l'artisanat et le commerce) pour contribuer à soutenir le développement de l'attractivité du quartier et accompagner les acteurs économiques.

La Ville a reçu une réponse favorable.

Par convention datée du 1^{er} mars 2019, un programme de requalification des commerces du quartier est mis en place avec les membres du Comité de Pilotage du FISAC (Diedcte, Région Réunion, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat).

Ce programme consiste à apporter une subvention aux entreprises, situées dans le périmètre concerné, désireuses de rénover et moderniser leur devanture et surface de vente.

Cette aide à la modernisation représente un montant global de 368 908 € (voir le tableau de répartition en annexe).

Le montant de la subvention attribué à MISHA BOUTIK est de 35 000 €.

II Modalités d'attribution des subventions aux entreprises

Les entreprises candidates au programme ont déposé leurs dossiers de candidature pour l'agrément du Comité de Pilotage du FISAC. Ainsi, ce dernier s'est prononcé, en date du 5 novembre 2020, sur l'agrément des candidatures conformément aux modalités d'attribution des subventions stipulées au Cahier des Charges.

Dans ce cadre, les aides qui seront attribuées représenteront 70 % du coût hors taxes des investissements retenus (30 % Commune, 20 % Etat, 20 % Région Réunion) pour un montant d'investissement éligible minimal de 5 000 € et maximal de 50 000 € hors taxes.

Ainsi, afin de bénéficier d'une subvention, le programme d'investissement éligible soutenu par l'entreprise devra être au minimum de 5 000 € hors taxes. En cas de réalisation partielle, il est informé que les travaux devront être réalisés au minimum à 80 % de ce programme et pour un montant d'investissement éligible minimum de 5 000 € hors taxes.

Pour le versement des subventions, les entreprises seront amenées à produire les pièces justificatives conformes à leurs investissements, ainsi que les autorisations d'urbanisme nécessaires au démarrage de leurs travaux et certificat de conformité des travaux.

La Commune de Saint-Denis versera la totalité des subventions aux entreprises, dans la limite du montant des subventions attribuées par le Comité de Pilotage. Afin de bénéficier du solde de l'État, soit 20 % de la subvention, la Commune de Saint-Denis devra remettre un bilan de l'opération avec les pièces justificatives des dépenses acquittées des travaux de modernisation.

III Agrément des candidatures et des subventions par entreprise

15 entreprises se sont portées candidates au programme, pour un montant d'investissement prévisionnel de 527 012 € au total retenues par le Comité de Pilotage.

Dès lors, une convention de partenariat sera mise en œuvre pour chaque entreprise, afin de fixer les conditions d'attribution et d'utilisation des subventions, évoquées ci-dessus et conformément au Cahier des Charges de l'opération.

En conséquence, je vous demande :

- de valider les candidatures agréées par le Comité de Pilotage du FISAC ;
- d'émettre un avis favorable sur les montants des subventions attribuées aux entreprises ;
- de m'autoriser à signer la convention avec MISHA BOUTIK, 18 rue Laferrière, et à engager toutes les dépenses afférentes.

OBJET **FISAC**
Attribution de subvention individuelle
MISHA BOUTIK (THANKI Dipika)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- que la Ville de Saint-Denis s'est engagée, avec le soutien de l'Etat, de la Région Réunion et les Chambres consulaires dans la mise en place d'un Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce ;
- que ce programme a pour objectif de renforcer l'attractivité économique du quartier du Bas de la rue Maréchal Leclerc ;
- que, dans ce cadre et afin de moderniser les commerces situés dans le périmètre concerné, une aide à la rénovation des entreprises est proposée aux commerçants et artisans ;
- qu'un cahier des charges est établi fixant les conditions d'octroi de l'aide ;
- la demande de subvention de MISHA BOUTIK, 18 rue Laferrière ;

Vu le RAPPORT N° 20/6-010 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Yassine MANGROLIA - 9ème adjoint au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise la Maire à signer la convention d'octroi de subvention pour l'aide à la rénovation du commerce MISHA BOUTIK, pour un montant de 35 000 €.



CONVENTION INDIVIDUELLE N°

ENTRE

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville - 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9,

Représentée par son Maire en exercice, Madame Ericla BAREIGTS, dûment habilité par
Délibération n° 13/5-06 du Conseil Municipal en séance du 12 Décembre 2020,

D'une part,

ET

MISHA BOUTIK

Ayant son siège à 18, rue Laferrière 97400 Saint-DENIS

Représenté par Me THANKI Dipika, la Gérante

Dûment habilité conformément à ses statuts, ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Vu la demande de subvention faite par le bénéficiaire le 2 Novembre 2020

Vu la décision du Comité de Pilotage du 5 Novembre 2020 ;

Vu la Délibération n° 13/5- du Conseil Municipal du 12 Décembre 2020 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 - Objet et durée de la convention

Dans le cadre de l'action « Modernisation des commerces du Centre-Ville » de Saint-Denis de la Réunion, l'opération concertée a bénéficié d'un accord de financement global imputé sur le Fonds d'Intervention pour la Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) - 1ère tranche de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage avec la participation de l'Etat et la Commune de Saint-Denis à faire réaliser le projet suivant :

- Accessibilité PMR, Enseigne, Store

- Réaménagement intérieur.

-

Le bénéficiaire s'engage à réaliser son projet dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de la subvention.

Article 2 - Montant et condition d'attribution de l'aide de l'Etat

La présente convention a le caractère d'une subvention.

| | | |
|---------------------------------------|--------|-------|
| - Montant total de la dépense | 50 000 | € HT. |
| - Montant de la dépense subventionnée | 50 000 | € HT. |
| - Subvention accordée | 35 000 | € HT. |

La subvention est versée au bénéficiaire par la Commune de Saint-Denis, après exécution des travaux sur présentation :

- ◆ D'une lettre de demande de versement de la subvention comportant une attestation de bonne fin ;
- ◆ du certificat de conformité ou de l'attestation de non opposition à la conformité ;
- ◆ D'un tableau récapitulatif des factures visées par l'expert-comptable avec la liste des travaux subventionnés ;
- ◆ de la ou les factures acquittée(s) correspondant aux travaux réalisés (copies des factures originales sur lesquelles sont apposées, en original par le chef d'entreprise les mentions suivantes :
Facture acquittée le _____ par chèque n° _____
Ou virement n° _____ de _____ €
Avec date, cachet et signature ;
- ◆ extrait des comptes bancaires justifiant des paiements effectués.

La réalisation des investissements devra être justifiée au plus tard 01 mois après la fin des travaux.

Les sommes dues par la Commune de Saint-Denis au titre de la subvention accordée par la présente convention seront versées au compte bancaire n° _____ ouvert à _____ au nom du bénéficiaire.

Dans le cas d'une réalisation inférieure à 5 000 € HT, il n'y aura aucun versement. L'entreprise sera considérée comme n'ayant pas rempli ses obligations.

Dans le cas d'une réalisation partielle, les travaux devront être réalisés au minimum à 80 % du programme soutenu et pour un montant d'investissement éligible minimum de 5000,00 € HT. La subvention sera versée au prorata.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

- 3.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée, à respecter le logo et à mentionner le soutien financier de l'Etat sur tout document officiel destiné à des tiers relatif à l'action subventionnée.

- 3.2 Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- 3.3 La Commune de Saint-Denis se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

Article 4 - Dénonciation et résiliation de la convention

- 4.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment, à l'exécution de la présente convention, moyennant une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la Commune de Saint-Denis et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.
- 4.2 En cas d'inexécution des travaux dans un délai de six (6) mois à compter de la date de notification de la subvention, il n'y aura aucun versement.
- 4.3 Dans le cas d'une réalisation inférieure à 5 000 € HT, il n'y aura aucun versement.
- 4.4 En cas de réalisation partielle des travaux dans un délai de six (6) mois à compter de la date de notification de la subvention, les travaux devront être réalisés au minimum à 80 % du programme soutenu et pour un montant d'investissement éligible minimum de 5 000 € HT. La subvention sera versée au prorata.
- 4.5 La Commune de Saint-Denis peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure redressement judiciaire ou de mise en liquidation judiciaire, a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.

Article 5 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention.

Article 6 - Litiges

Tout litige, non réglé à l'amiable dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours, sera porté devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis (Réunion), en trois (3) exemplaires originaux,
Le

POUR LE BENEFICIAIRE

POUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

LA MAIRE



CONVENTION INDIVIDUELLE N°

ENTRE

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville - 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9,

Représentée par son Maire en exercice, Madame Ericla BAREIGTS, dûment habilité par
Délibération n° 13/5-06 du Conseil Municipal en séance du 12 Décembre 2020,

D'une part,

ET

MISHA BOUTIK

Ayant son siège à 18, rue Laferrière 97400 Saint-DENIS

Représenté par Me THANKI Dipika, la Gérante

Dûment habilité conformément à ses statuts, ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Vu la demande de subvention faite par le bénéficiaire le 2 Novembre 2020

Vu la décision du Comité de Pilotage du 5 Novembre 2020 ;

Vu la Délibération n° 13/5- du Conseil Municipal du 12 Décembre 2020 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 - Objet et durée de la convention

Dans le cadre de l'action « Modernisation des commerces du Centre-Ville » de Saint-Denis de la Réunion, l'opération concertée a bénéficié d'un accord de financement global imputé sur le Fonds d'Intervention pour la Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) - 1ère tranche de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage avec la participation de l'Etat et la Commune de Saint-Denis à faire réaliser le projet suivant :

- Accessibilité PMR, Enseigne, Store

- Réaménagement intérieur.

-

Le bénéficiaire s'engage à réaliser son projet dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de la subvention.

Article 2 - Montant et condition d'attribution de l'aide de l'Etat

La présente convention a le caractère d'une subvention.

| | | |
|---------------------------------------|--------|-------|
| - Montant total de la dépense | 50 000 | € HT. |
| - Montant de la dépense subventionnée | 50 000 | € HT. |
| - Subvention accordée | 35 000 | € HT. |

La subvention est versée au bénéficiaire par la Commune de Saint-Denis, après exécution des travaux sur présentation :

- ◆ D'une lettre de demande de versement de la subvention comportant une attestation de bonne fin ;
- ◆ du certificat de conformité ou de l'attestation de non opposition à la conformité ;
- ◆ D'un tableau récapitulatif des factures visées par l'expert-comptable avec la liste des travaux subventionnés ;
- ◆ de la ou les factures acquittée(s) correspondant aux travaux réalisés (copies des factures originales sur lesquelles sont apposées, en original par le chef d'entreprise les mentions suivantes :
Facture acquittée le par chèque n°
Ou virement n° de €
Avec date, cachet et signature ;
- ◆ extrait des comptes bancaires justifiant des paiements effectués.

La réalisation des investissements devra être justifiée au plus tard 01 mois après la fin des travaux.

Les sommes dues par la Commune de Saint-Denis au titre de la subvention accordée par la présente convention seront versées au compte bancaire n° ouvert à
au nom du bénéficiaire.

Dans le cas d'une réalisation inférieure à 5 000 € HT, il n'y aura aucun versement. L'entreprise sera considérée comme n'ayant pas rempli ses obligations.

Dans le cas d'une réalisation partielle, les travaux devront être réalisés au minimum à 80 % du programme soutenu et pour un montant d'investissement éligible minimum de 5000,00 € HT. La subvention sera versée au prorata.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

- 3.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée, à respecter le logo et à mentionner le soutien financier de l'Etat sur tout document officiel destiné à des tiers relatif à l'action subventionnée.

- 3.2 Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- 3.3 La Commune de Saint-Denis se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

Article 4 - Dénonciation et résiliation de la convention

- 4.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment, à l'exécution de la présente convention, moyennant une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la Commune de Saint-Denis et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.
- 4.2 En cas d'inexécution des travaux dans un délai de six (6) mois à compter de la date de notification de la subvention, il n'y aura aucun versement.
- 4.3 Dans le cas d'une réalisation inférieure à 5 000 € HT, il n'y aura aucun versement.
- 4.4 En cas de réalisation partielle des travaux dans un délai de six (6) mois à compter de la date de notification de la subvention, les travaux devront être réalisés au minimum à 80 % du programme soutenu et pour un montant d'investissement éligible minimum de 5 000 € HT. La subvention sera versée au prorata.
- 4.5 La Commune de Saint-Denis peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure redressement judiciaire ou de mise en liquidation judiciaire, a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.

Article 5 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention.

Article 6 - Litiges

Tout litige, non réglé à l'amiable dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours, sera porté devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis (Réunion), en trois (3) exemplaires originaux,
Le

POUR LE BENEFICIAIRE

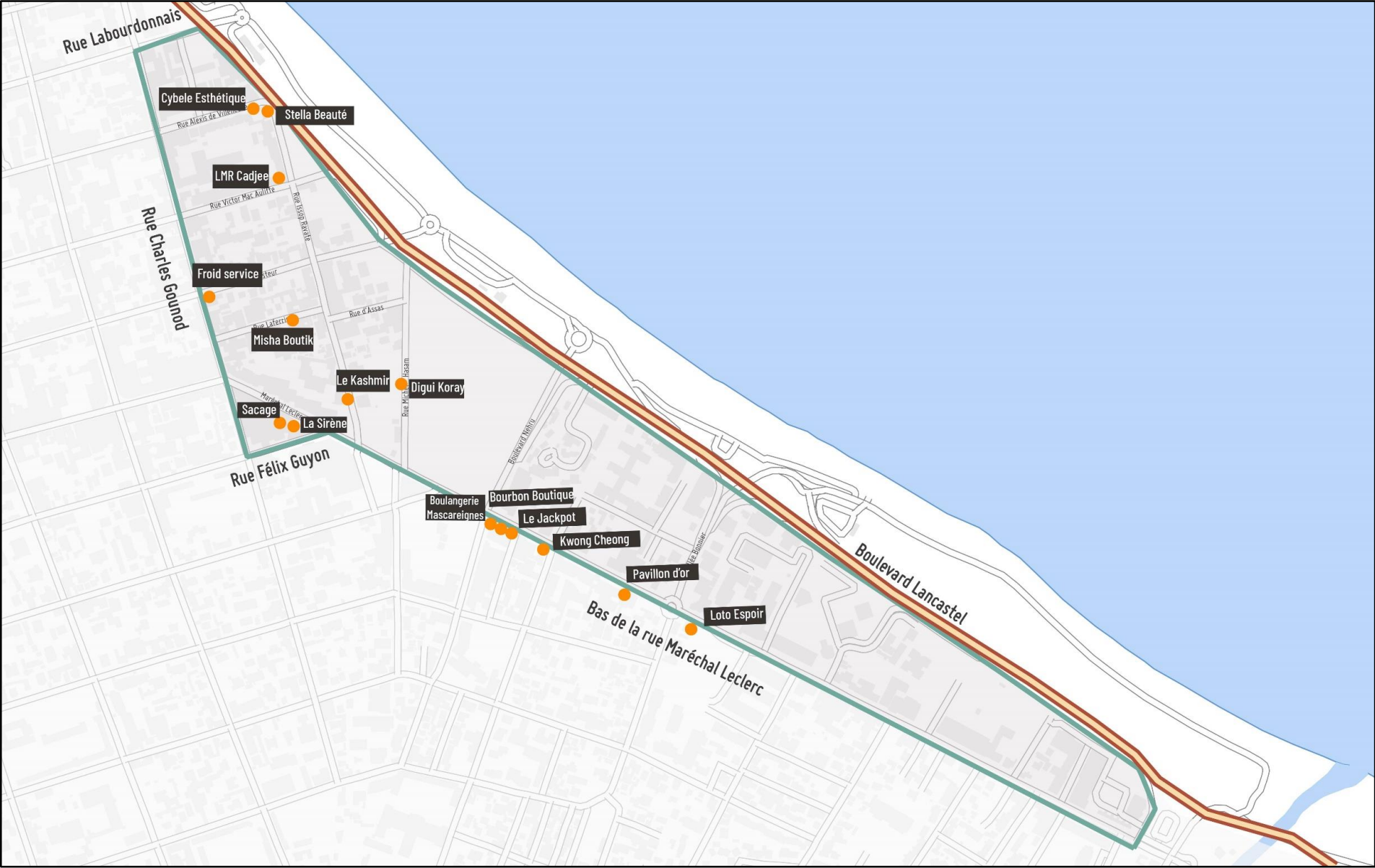
POUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

LA MAIRE

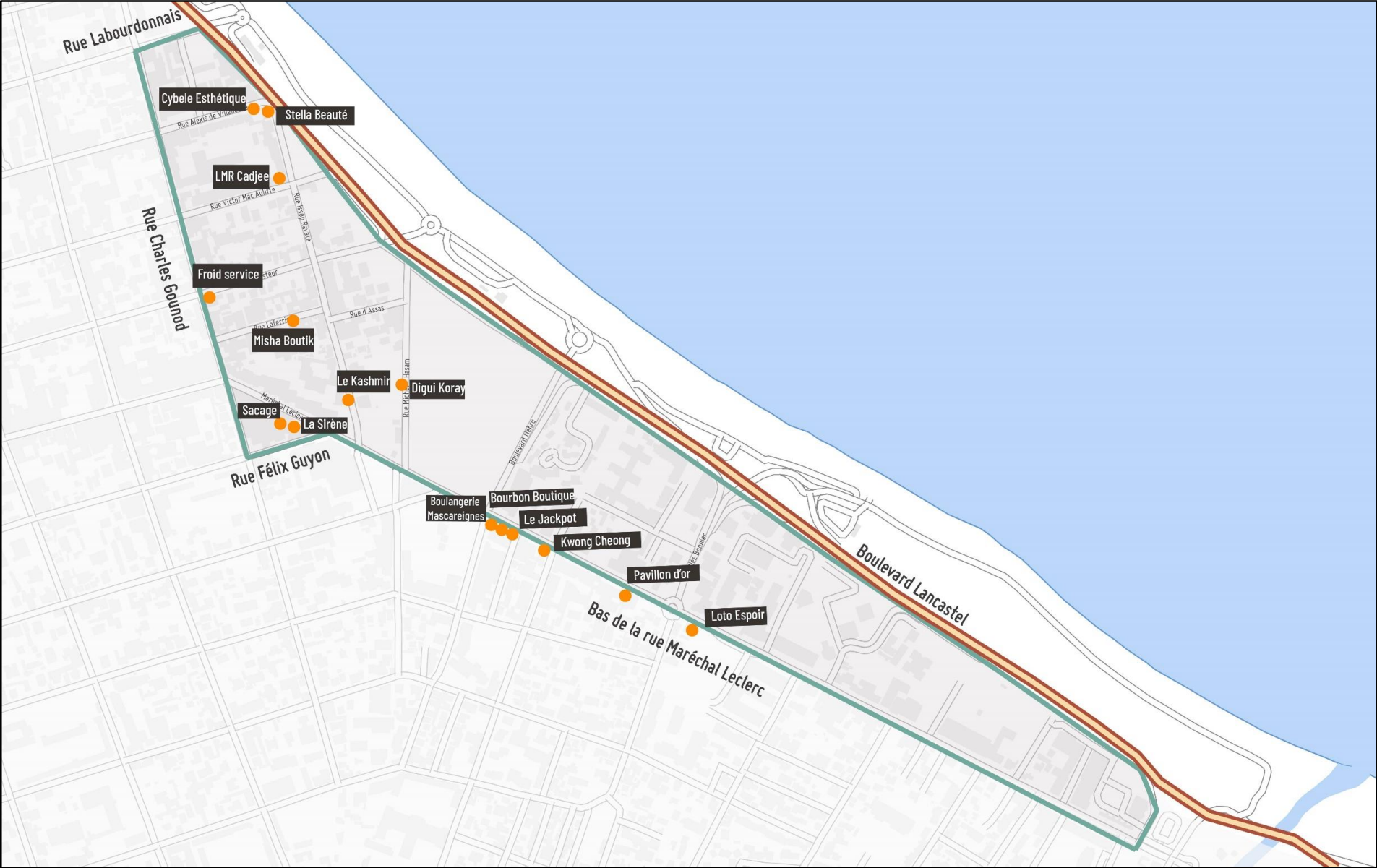
| N° DOSSIER | ENTREPRISES | | | INVESTISSEMENTS | | | |
|--------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|---|------------------------------------|
| | NOM DU GERANT | NOM DU COMMERCE | ADRESSE DES TRAVAUX | MONTANT TOTAL DES INVESTISSEMENTS | MONTANT DES INVESTISSEMENT ELIGIBLES | MONTANT DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES RETENUS | MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE |
| 1 | BUHOON Omar | BOURBON BOUTIQUE | 190, Rue Maréchal Leclerc | 27 363 € | 27 363 € | 27 363 € | 19 154 € |
| 2 | FOYAM Suzy | FROID SERVICE | 29,33 Rue Charles Gounod | 32 906 € | 32 906 € | 32 906 € | 23 034 € |
| 3 | THANKI Dipika | MISHA BOUTIK | 18, Rue Laferrière | > 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 35 000 € |
| 4 | CHIN YIN LIM Christian | PAVILLON D'OR | 165, Rue Maréchal Leclerc | 16 000 € | 16 000 € | 16 000 € | 11 200 € |
| 5 | CHIN YIN LIM Christian | LOTO ESPOIR | 246, Rue Maréchal Leclerc | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 7 000 € |
| 6 | KWONG CHEONG Louis | SARL KWONG CHEONG | 206, Rue Maréchal Leclerc | > 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 35 000 € |
| 7 | CADJEE Yachine | LMR CADJEE | 67, Rue Mac Auliffe | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 17 500 € |
| 8 | DALELE Eric | BOULANGERIE MASCAREIGNES | 198, Rue Maréchal Leclerc | > 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 35 000 € |
| 9 | ABDULHOUSSEN Hatim | SACAGE | 146, Rue Maréchal Leclerc | 49 847 € | 49 847 € | 49 847 € | 34 893 € |
| 10 | MAKBOLHOUSSEN Jean Mohib | SUPER JACKPOT | 192, Rue Maréchal Leclerc | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 35 000 € |
| 11 | MOISE Daoud | LA SIRENE | 148, Rue Maréchal Leclerc | > 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 35 000 € |
| 12 | MAIRE Régine | CYBELE ESTHETIQUE | 92, Rue Alexis de Villeneuve | > 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 35 000 € |
| 13 | PATEL Madid | STELLA BEAUTE | 90, Rue Alexis de Villeneuve | 40 000 € | 40 000 € | 40 000 € | 28 000 € |
| 14 | RAMARIMANANA Natacha | DIGUY KORAI | 16, Rue Michel Ha-Sam | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 14 000 € |
| 15 | KASHMIR | KASHMIR | 69, Rue Issop Ravate | 5 895 € | 5 895 € | 5 895 € | 4 127 € |
| TOTAL | | | | > 527 012 € | 527 012 € | 527 012 € | 368 908 € |

| N° DOSSIER | ENTREPRISES | | | INVESTISSEMENTS | | | |
|--------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|---|------------------------------------|
| | NOM DU GERANT | NOM DU COMMERCE | ADRESSE DES TRAVAUX | MONTANT TOTAL DES INVESTISSEMENTS | MONTANT DES INVESTISSEMENT ELIGIBLES | MONTANT DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES RETENUS | MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE |
| 1 | BUHOON Omar | BOURBON BOUTIQUE | 190, Rue Maréchal Leclerc | 27 363 € | 27 363 € | 27 363 € | 19 154 € |
| 2 | FOYAM Suzy | FROID SERVICE | 29,33 Rue Charles Gounod | 32 906 € | 32 906 € | 32 906 € | 23 034 € |
| 3 | THANKI Dipika | MISHA BOUTIK | 18, Rue Laferrière | > 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 35 000 € |
| 4 | CHIN YIN LIM Christian | PAVILLON D'OR | 165, Rue Maréchal Leclerc | 16 000 € | 16 000 € | 16 000 € | 11 200 € |
| 5 | CHIN YIN LIM Christian | LOTO ESPOIR | 246, Rue Maréchal Leclerc | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 7 000 € |
| 6 | KWONG CHEONG Louis | SARL KWONG CHEONG | 206, Rue Maréchal Leclerc | > 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 35 000 € |
| 7 | CADJEE Yachine | LMR CADJEE | 67, Rue Mac Auliffe | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 17 500 € |
| 8 | DALELE Eric | BOULANGERIE MASCAREIGNES | 198, Rue Maréchal Leclerc | > 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 35 000 € |
| 9 | ABDULHOUSSEN Hatim | SACAGE | 146, Rue Maréchal Leclerc | 49 847 € | 49 847 € | 49 847 € | 34 893 € |
| 10 | MAKBOLHOUSSEN Jean Mohib | SUPER JACKPOT | 192, Rue Maréchal Leclerc | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 35 000 € |
| 11 | MOISE Daoud | LA SIRENE | 148, Rue Maréchal Leclerc | > 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 35 000 € |
| 12 | MAIRE Régine | CYBELE ESTHETIQUE | 92, Rue Alexis de Villeneuve | > 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 35 000 € |
| 13 | PATEL Madid | STELLA BEAUTE | 90, Rue Alexis de Villeneuve | 40 000 € | 40 000 € | 40 000 € | 28 000 € |
| 14 | RAMARIMANANA Natacha | DIGUY KORAI | 16, Rue Michel Ha-Sam | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 14 000 € |
| 15 | KASHMIR | KASHMIR | 69, Rue Issop Ravate | 5 895 € | 5 895 € | 5 895 € | 4 127 € |
| TOTAL | | | | > 527 012 € | 527 012 € | 527 012 € | 368 908 € |

FISAC : Plan visuel des commerces



FISAC : Plan visuel des commerces



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201212-206010-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020